

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00370

**AMÉNAGEMENT ONDAINE ET CONFLUENCE AVEC LE
COTATAY AU CHAMBON FEUGEROLLES – MISSION
D’ASSISTANCE A LA MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA
GESTION DES SOLS EXCAVÉS –
MARCHÉ CONCLU AVEC AMETEN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00020 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien LUYA dans le domaine des contrats de rivières et de la GEMAPI,

CONSIDERANT la consultation relative à l'aménagement Ondaine et Confluence avec le Cotatay au Chambon-Feugerolles, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : AMETEN, SOCOTEC et ABO ERG, ont été consultés,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

- AMETEN - 80 Avenue Jean Jaurès 38 320 EYBENS est conforme,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60% et la valeur technique pondérée à 35% et les performances en matière de Développement Durable pondéré à 5%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par AMETEN est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec AMETEN, sis 80 Avenue Jean Jaurès 38 320 Eybens, SIRET : 793 778 846 00022, relatif à l'aménagement Ondaine et Confluence avec le Cotatay au Chambon-Feugerolles.

ARTICLE 2

Le délai global d'exécution des missions est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 3 mois décomposé comme suit :
 - o 1 mois pour la phase 1 à compter de l'ordre de service qui prescrira de la commencer ;
 - o 2 mois pour la phase 2 à compter de l'ordre de service qui prescrira de la commencer ;
- Tranche optionnelle 1 : phase 3 pour la durée du chantier à compter de l'ordre de service qui prescrira de la commencer ;

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240412-C20240037010

Date de mise en ligne : 19 avril 2024

ARTICLE 3

Le présent marché est conclu à prix unitaires et à prix forfaitaires Les prestations seront réglées sur les quantités réellement exécutées. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de 10 200,00 € HT (Tranche ferme et tranche optionnelle 1) :

- tranche ferme : 7 140,00 € HT

- tranche optionnelle 1 : 3 060,00 € HT.

Accompagné de la prestation complémentaire suivante :

- réunion supplémentaires éventuelles : 510,00€ l'unité.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014APOND 431.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2024

Pour le Président, par délégation

Le 11^{ème} Vice-Président,



Julien LUYA